



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante et unième session

23-26 février 2010

Point 4 p) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour information :

**suite donnée aux décisions de politique générale
du Conseil économique et social**

Décisions de politique générale du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique

Note du Secrétaire général

La présente note vise à informer la Commission de statistique, comme elle en avait fait la demande à sa quarantième session (voir E/2009/24), des décisions de politique générale intéressant ses travaux qui ont été adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale en 2009. Les mesures prises ou prévues par la Commission et par la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, pour répondre aux demandes du Conseil, y sont également indiquées.

I. Suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

1. Dans la résolution 2009/29 concernant son rôle dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16, le Conseil économique et social a réaffirmé la nécessité de renforcer sa fonction de mécanisme central de coordination à l'échelle du système en vue de promouvoir l'application et le suivi coordonnés et intégrés des textes issus des grandes

* E/CN.3/2010/1.



conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 50/227, 57/270 B et 61/16.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

2. Depuis que le Conseil économique et social l'a invitée à assurer la coordination intergouvernementale de l'examen des indicateurs utilisés par les organismes des Nations Unies aux fins de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies (voir les résolutions 1999/55 et 2000/27 du Conseil), la Commission de statistique étudie régulièrement les aspects techniques des indicateurs du développement.

3. À sa quarante et unième session, la Commission examinera le rapport du Secrétaire général sur les indicateurs de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement (E/CN.3/2009/16).

4. De même que les autres commissions techniques, la Commission de statistique avait indiqué au Conseil économique et social qu'elle avait terminé l'examen de ses méthodes de travail en 2005 (voir E/2005/24). Elle s'était en particulier penchée sur la question d'une gestion plus efficace du temps. Elle avait également mis en place un mécanisme pour assurer la continuité de son bureau et de la coopération avec le Conseil, notamment en inscrivant systématiquement à son ordre du jour un point relatif aux décisions du Conseil. La Commission a en outre renforcé son programme officiel en organisant des réunions-débats et d'autres manifestations en marge de ses trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions, avec une participation multipartite. Considérant ces procédures satisfaisantes, elle entend continuer à les mettre en œuvre en les perfectionnant à sa quarante et unième session. Plus particulièrement, son bureau est chargé en permanence d'affiner l'ordre du jour (voir E/2007/24).

II. Programme de travail pluriannuel pour les examens ministériels annuels du Conseil économique et social

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

5. Comme l'a prescrit le Conseil économique et social dans sa résolution 2006/44, une réunion du Bureau du Conseil avec les présidents des commissions techniques se tient au début de chaque année. Le Conseil a adopté en octobre 2007 son premier programme de travail pluriannuel pour les examens annuels approfondis réalisés au niveau ministériel. L'examen de 2009 a eu pour thème la mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international ayant trait à la santé publique mondiale. Dans sa décision 2008/258, le Conseil a décidé d'adopter pour l'examen annuel approfondi qui doit être réalisé au niveau ministériel en 2010 le thème de la « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international qui ont trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes », et pour l'examen de 2011 celui de la « Mise en œuvre des objectifs et engagements

convenus au niveau international qui ont trait à l'éducation ». Les contributions de fond des commissions techniques et organes d'experts ont été considérées indispensables au succès de ces examens.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

6. Le Président de la Commission de statistique a participé à la réunion du Bureau du Conseil avec les présidents des autres commissions techniques en janvier 2009, lors d'une visioconférence, et contribué à l'examen ministériel annuel de 2009 consacré à la « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international qui ont trait à la santé publique mondiale ». Un représentant du Bureau de la Commission participera à la réunion que le Bureau du Conseil tiendra avec les commissions techniques en 2010, pour faire connaître la contribution de la Commission à l'examen ministériel de 2010 consacré à la « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international qui ont trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ». Il informera le Bureau du Conseil des travaux méthodologiques menés par la Commission dans le domaine des statistiques ventilées par sexe, compte tenu en particulier des efforts récemment engagés par le Groupe des Amis de la présidence pour mettre au point des indicateurs concernant la violence exercée contre les femmes.

7. La Commission s'emploie sans relâche dans tous les domaines de la statistique pour renforcer la disponibilité et la qualité des statistiques de base. Elle assure la coordination intergouvernementale de l'examen des indicateurs utilisés par les organismes des Nations Unies et guide à ce titre les travaux du Groupe d'experts interorganisations sur les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui devrait contribuer aux préparatifs des examens annuels approfondis réalisés au niveau ministériel.

III. Suite donnée aux résolutions du Conseil sur le renforcement des capacités statistiques nationales et sur le Programme mondial de recensements de la population et de l'habitat de 2010

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

8. Sur l'initiative de la Commission de statistique, le Conseil a adopté en 2005 et 2006 deux résolutions, dont l'une portait sur le renforcement des capacités statistiques nationales (2006/6) et l'autre sur le Programme mondial de recensements de la population et de l'habitat de 2010 (2005/13), en y demandant d'intensifier l'action menée pour aider les programmes statistiques nationaux à renforcer leurs capacités, dans le contexte du Programme mondial de recensements de la population et de l'habitat de 2010 et au-delà.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

9. À sa quarante et unième session, la Commission examinera plusieurs dispositions visant précisément à donner suite aux résolutions 2005/13 et 2006/6 du Conseil, au titre des points 4 a) (Recensements de la population et des logements) et 4 m) (Renforcement des capacités statistiques) de son ordre du jour. La documentation présentée au titre de ces points contient une description détaillée des activités entreprises par la Division de statistique et ses organismes partenaires pour améliorer la disponibilité et la qualité des données nécessaires à la réalisation de la série de recensements de la population et de l'habitat prévus en 2010, et des activités visant à améliorer la coordination de la coopération technique.

IV. Améliorer la collecte, la communication et l'analyse des données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

10. Dans sa résolution 2009/25, le Conseil s'est dit convaincu de l'importance des indicateurs et instruments des Nations Unies pour collecter des données précises, fiables et comparables sur toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité et pour les analyser, et conscient de l'urgente nécessité d'améliorer la qualité, la portée et l'exhaustivité des données concernant les tendances de la criminalité qui prévalent à l'échelle internationale et certains aspects de la criminalité, en vue d'élaborer des politiques concernant la prévention du crime et le fonctionnement du système de justice pénale qui soient fondées sur des données concrètes. Le Conseil a également souligné qu'il importait d'améliorer les outils de collecte de données afin que le processus soit simple et plus efficace, encourageant et incitant ainsi un plus grand nombre d'États Membres à communiquer en temps voulu les informations demandées et permettant une évaluation plus représentative, à l'échelle internationale, de toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité. Il est convenu de l'importance de la collecte régulière d'informations réalisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale en application de la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale concernant la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, et de sa résolution 1984/48 sur la prévention du crime et la justice criminelle dans le contexte du développement. Enfin, le Conseil a notamment prié le Secrétaire général, en coordination avec la Commission de statistique, de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingtième session, de la mise en œuvre de cette résolution.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

11. À sa quarante et unième session, la Commission examinera une note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'état des statistiques sur la criminalité et les drogues (E/CN.3/2010/19).

V. Intégration d'une perspective sexospécifique

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale

12. Dans sa résolution 2008/34, le Conseil a réaffirmé ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (voir A/52/3/Rev.1), rappelé ses résolutions 2001/41, 2002/23, 2003/49, 2004/4, 2005/31, 2006/36 et 2007/33, et réaffirmé également l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi que de renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine.

13. En 2007, l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/133 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mettre au point et proposer un ensemble d'indicateurs possibles de la violence à l'égard des femmes, en se fondant sur les travaux de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, en vue d'aider les États à mesurer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence exercée contre les femmes, afin que la Commission de la condition de la femme puisse les examiner à sa cinquante-deuxième session et la Commission de statistique au plus tôt.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

14. En mars 2007, la Commission de statistique a tenu une réunion-débat avec la Commission de la condition de la femme sur le thème prioritaire retenu par cette dernière pour 2007, à savoir l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des filles. Cette initiative, organisée dans le cadre de l'interaction des différentes commissions techniques, a bénéficié d'un accueil très favorable (voir A/62/89-E/2007/76).

15. À sa quarantième session, la Commission a examiné une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe des Amis de la présidence sur les indicateurs de la violence contre les femmes (E/CN.3/2009/13) et adopté à titre provisoire, et en tant que première étape, la série d'indicateurs proposés. Elle a

également prié le Groupe de poursuivre les travaux qu'il mène sous la direction du Mexique (E/2009/24, décision 40/110).

VI. Politiques et programmes mobilisant les jeunes

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

16. Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle avait adopté dans ses résolutions 50/81 et 62/126, et rappelant également que dans sa résolution 62/126 elle avait prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour affiner encore et proposer un ensemble d'indicateurs possibles, associés au Programme d'action mondial pour la jeunesse et aux objectifs et cibles envisagés, en vue d'aider les États à évaluer la situation des jeunes, afin que la Commission du développement durable et la Commission de statistique puissent les examiner au plus tôt.

B. Mesures prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

17. La Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales organisera une manifestation en marge de la quarante et unième session de la Commission pour présenter aux délégués les modalités d'élaboration d'un ensemble d'indicateurs possibles et procéder à des échanges sur les moyens d'y faire participer le plus efficacement la Commission.

VII. Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

18. Dans sa résolution 64/131, rappelant le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui reconnaissent que ces personnes sont à la fois des agents et des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects, rappelant également ses résolutions antérieures sur les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et constatant avec inquiétude que le manque de données et d'information sur le handicap et la situation des personnes handicapées à l'échelon national contribue à l'absence de ces dernières dans les statistiques officielles, ce qui constitue un obstacle à la planification et à la mise en œuvre d'un développement qui les inclut, l'Assemblée générale a : a) prié le Secrétaire général de diffuser largement, en encourageant leur application, les Directives et principes concernant l'établissement de statistiques sur

le handicap et les Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, et de faciliter l'assistance technique, dans la limite des ressources disponibles, s'agissant notamment de contribuer au renforcement des capacités des États Membres, en particulier des pays en développement; et b) invité les États Membres à faire usage de données statistiques, dans la mesure du possible, afin d'intégrer la problématique du handicap dans l'examen des progrès qu'ils ont accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour tous. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de cette résolution, à sa soixante-cinquième session, dans le rapport qu'elle lui avait demandé à l'alinéa b) du paragraphe 13 de sa résolution 63/150.

B. Mesures prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

19. À sa quarante et unième session, la Commission examinera une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités (E/CN.3/2010/20).
